



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSELIN, BULLIER, DULONGPONT, LOPES, ERMACORA, MECHIN, ARANEDER.
Messieurs SAMAMA, BOGDAN, MAROTTE.

Absents excusés : Madame DUCHON donne pouvoir à Monsieur SAMAMA.
Madame BRIEND donne pouvoir à Madame BRAU.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame GOSELIN.
Monsieur RIH donne pouvoir à Madame GENEVELLE.
Monsieur CAPRONI.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 16

Réf : 2023/04/5 – OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec l'Etat

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 2131-2 II, L.2131-12, R. 2131-1-A à R. 2131-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.123-20 du Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le projet de convention entre le représentant de l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Cyr-l'École pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

Considérant que la transmission par voie électronique des actes du CCAS au contrôle de légalité (essentiellement les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS) était faite jusqu'ici par l'intermédiaire de la commune,

Considérant que la commune et le CCAS sont des personnes morales de droit public distinctes et que la transmission dématérialisée des actes de l'établissement public communal susmentionné au contrôle de légalité implique la signature d'une convention entre l'Etat et le CCAS de Saint-Cyr-l'École en vertu du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, applicable aux communes, mais transposable aux établissements publics communaux, la convention à conclure entre le CCAS et l'Etat visant ce décret,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et délibéré.

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention avec l'Etat représenté par le Préfet des Yvelines, pour la télétransmission avec le dispositif homologué FAST-ACTES, des actes du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : Précise que cette convention prendra effet au 1^{er} juin 2023 pour une durée d'un an, tacitement reconductible d'année en année, sauf résiliation dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Habilité le Président à signer cette convention, ainsi que tout autre acte en tant que de besoin concernant la transmission par voie électronique des actes du CCAS au contrôle de légalité.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le :
et publication
du :

Saint-Cyr-l'Ecole,
le :

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 19 avril 2023

Acte à classer

2023-04-5

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-20T18-34-06.00 (MI244640275)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230413-2023-04-5-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
: convention avec l'Etat

Date de décision : 13/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : ET-Délibération Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - convention avec l'Etat.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

ET-Convention
télétransmission des actes
2023.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/04/23 à 18:34

Date 20/04/23 à 18:34

Date 20/04/23 à 18:49

Par TARRADE Eric

Par TARRADE Eric